

Charte de transparence du DNMADe

Annexe du règlement intérieur
Version du 10/07/2025

Bienvenus en DNMADe !

Vous êtes étudiants et à ce titre la communication se fait principalement entre vous et l'établissement. Il vous appartient de parler de votre scolarité avec vos parents (évaluations, sorties, commissions pédagogiques, organisation des emplois du temps, etc....)

Voici les règles à suivre pour que ces 3 années à l'Institut Sainte-Geneviève se déroulent au mieux.

1. ORGANISATION DU TRAVAIL

OBLIGATION DE TRAVAIL

En France, un an d'études est représenté par 60 crédits ECTS (European Credits Transfer System), soit entre 1 500 et 1 800 heures de travail. La réussite aux examens ne peut être envisagée qu'avec un travail régulier et rigoureux. Les étudiants doivent réaliser dans les temps exigés les travaux (écrits, oraux, manuels) demandés par les enseignants et se soumettre aux modalités d'évaluation des compétences dans chaque Enseignement Constitutifs.

Ajouté à cela, il faut prévoir un temps de travail personnel par semaine en dehors des heures de cours :

- de 15 heures en DN 1^{ère} année.
- de 18 heures en DN 2^{ème} année.
- de 20 heures en DN 3^{ème} année.

OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

La présence aux cours et ateliers est obligatoire.

Toute absence pour les motifs suivants devra être justifiée par mail à lt@isg6.paris 48h maximum après le retour à l'école :

- maladie avec certificats médicaux,
- convocations examens,
- convocations concours,
- épreuve du permis de conduire,
- jurys d'assise,
- décès d'un proche.

Les retards ou absences dû aux transports ne sont pas considérés comme des absences ou retards justifiés (même avec billet de la RATP ou photo du trafic).

L'étudiant qui aurait dépassé plus de 3 demi-journées par mois d'absence non justifiées ou un trop grand nombre de retards pourra être déclaré défaillant aux Unités d'Enseignement du semestre par la commission pédagogique et selon la situation, il se verra proposer le redoublement ou la non-réinscription à la formation.

Sur des cas particuliers (absences longues pour maladie ou autre), la direction sera informée afin d'envisager un protocole adapté pour valider les UE. Ce protocole est soumis à l'étudiant qui doit s'engager à le suivre.

Tout étudiant souhaitant quitter la formation doit en avertir la direction par mail adjlt@isg6.paris, le secrétariat du DNMADe lt@isg6.paris et la DDFPT ddfpt@isg6.paris

DEVOIR D'INFORMATION

Ecole directe est utilisée pour toutes les communications administratives. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'y connecter suffisamment régulièrement pour prendre connaissance :

- de l'emploi du temps et ses mises à jour
- des convocations aux examens
- des informations administratives de l'école
- des enquêtes (évaluation de la formation à compléter 2 fois par an)

Le site DN++ est utilisé pour les suivis de semestres et les validations d'UE. Il est de la responsabilité de chaque étudiant de s'y connecter suffisamment régulièrement pour prendre connaissance :

- des UE validées
- des rattrapages obligatoires
- des procès-verbaux d'obtention des crédits ECTS

RESPECT DES LIEUX ET DU MATÉRIEL

Les salles de cours et ateliers sont des espaces de travail qui doivent préserver les conditions nécessaires à la concentration de chacun. Il est impératif de les laisser propres et organisés pour les cours suivants.

L'utilisation des équipements (ordinateurs, appareils photo, imprimantes et équipements d'ateliers) se fait uniquement sur les heures d'ouverture de l'école, avec autorisation et selon les règles édictées par l'équipe enseignante.

2. ÉVALUATION

OBTENTION DU DIPLÔME

Le DNMADe s'obtient par la validation de chaque UE du parcours.

Les UE sont validées chaque semestre en commission pédagogique. La validation d'une UE confère la totalité des crédits ECTS qui lui sont associés. Les ECTS permettent évaluer les équivalences avec des formations françaises et européennes voire internationales.

Unités d'Enseignement et Crédits ECTS :

	Semestre 1	Semestre 2	Semestre 3	Semestre 4	Semestre 5	Semestre 6
Humanités et cultures	8	8	7	6	4	4
Méthodologies, Techniques et langues	11	11	10	7	5	6
Ateliers de création	9	8	12	7	11	17
Professionalisation	2	3	1	10	10	3

Si l'étudiant quitte le cursus en cours de formation, un relevé des crédits ECTS obtenus lui sera délivré (permettant par exemple d'intégrer une nouvelle formation).

Si l'étudiant échoue à son diplôme, la commission pédagogique étudiera son cas pour envisager un rattrapage, un redoublement ou la remise d'un certificat de suivi de formation mentionnant les UE et ECTS acquises permettant à l'étudiant de postuler dans d'autres formations.

VALIDATION DES UE

La validation des UE est fondée sur l'évaluation des compétences du DNMADe organisée par blocs. Les UE des six semestres à l'exception de l'UE19 (au S5) et de l'UE23 (au S6) sont validées sous la forme d'un contrôle continu dont les modalités de mise en œuvre sont définies au niveau de chaque enseignement constitutif (EC) de l'UE.

L'UE19 et UE23 sont respectivement validées par des épreuves ponctuelles de soutenance orale du mémoire et du projet.

L'acquisition des UE du DNMADe s'organise selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits ECTS.

DÉLIVRANCE DES ECTS ET PASSAGE EN ANNÉE SUPÉRIEURE

Les ECTS sont délivrés de manière GLOBALE pour chaque Unité d'Enseignement par semestre. Le DNMADe est régi par l'article **Art. D. 642-49**. du code de l'éducation :

- « Les étudiants ayant validé les deux premiers semestres sont autorisés à passer en deuxième année.
- « Les étudiants ayant validé les quatre premiers semestres sont autorisés à passer en troisième année.

Le chef d'établissement, après consultation de la commission pédagogique :

« 1° Prononce,

- pour les étudiants de **première année** ayant validé **entre 48 et 59 crédits européens**, ou pour les étudiants de **deuxième année** ayant validé **entre 108 et 119 crédits européens**, soit le redoublement, soit le passage dans l'année supérieure. Dans ce dernier cas, les unités d'enseignement non validées en première année sont préparées l'année suivante ;

« 2° Prononce,

- pour les étudiants ayant validé **moins de 48 crédits en fin de première année, ou moins de 108 crédits en fin de deuxième année**, soit le redoublement, soit l'exclusion de la formation. Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des unités d'enseignement validées ;

« 3° Autorise

à redoubler les étudiants qui, à l'issue de la troisième année, n'ont pas obtenu leur diplôme. Ceux-ci ne préparent que les unités d'enseignement non validées ».

Pour valider la troisième année, un total de 180 ECTS est obligatoire.

L'étudiant peut donc passer d'un semestre à l'autre jusqu'en S6 mais il devra – grâce aux rattrapages – obtenir les ECTS manquants.

Chaque semestre, l'attribution des ECTS est récapitulée à l'étudiant sur le PV délivré par la commission pédagogique. Ceux obtenus par compensation doivent être notés comme tels.

RÉSULTAT DES ÉVALUATIONS SEMESTRIELLES ET COMPENSATIONS

À l'issue de chaque semestre, un bilan périodique, qui est la synthèse des évaluations par bloc de compétences des EC, est disponible pour chaque étudiant sur son compte DN++. Sur la base de ce bilan, la commission pédagogique se prononce sur la validation des UE du semestre. Les UE sont définitivement acquises dès lors que l'étudiant a atteint au moins le niveau de maîtrise satisfaisante. Une compensation par blocs est possible entre les EC de l'UE.

Les autres mécanismes de compensation :

- **2^e niveau de compensation** : les UE se compensent au sein d'un même semestre après validation de la commission pédagogique.
- **3^e niveau de compensation** : le UE de deux semestres consécutifs de la même année scolaire se compensent en tenant compte des résultats aux rattrapages après validation de la commission pédagogique.

RATTRAPAGES

Le rattrapage est une obligation si l'étudiant n'a pas validé l'UE. L'équipe pédagogique propose à la commission pédagogique le dispositif de rattrapage de l'EC ou des EC concernés. La commission pédagogique entérine ou modifie les propositions de session de rattrapage et en averti l'étudiant dans les deux semaines qui suivent sa tenue.

ORGANISATION DES ÉVALUATIONS

En l'absence de travail fourni à une situation d'évaluation et à fortiori à l'ensemble des situations de l'EC, l'étudiant est déclaré « Non Evalué » dans l'EC. Les systèmes de compensation à l'intérieur de l'UE à laquelle appartient l'EC sont bloqués et l'UE ne peut être validée. L'étudiant doit passer une évaluation de rattrapage. Aucun niveau de maîtrise des compétences évaluées n'est éliminatoire. Les EC ne peuvent être coefficientés.

3. ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS EN DNMADe

Une enquête d'évaluation est envoyée aux étudiants sur École directe sous la forme d'un sondage anonyme 15 jours avant la commission pédagogique. Elle porte sur l'organisation de la formation et des enseignements. L'évaluation s'envisage comme un outil d'analyse et d'amélioration continue de la formation. Les résultats sont présentés à la commission pédagogique.

4. AMÉNAGEMENTS DE SCOLARITÉ

Une référente pour les élèves à besoins éducatifs particuliers est joignable sur Ecole directe. Des aménagements peuvent être mis en place si l'étudiant a bénéficié d'aménagements officiels lors de ses derniers examens et qu'il constitue un nouveau dossier.

5. BIEN-ÊTRE DES ÉTUDIANTS

Une cellule bien-être existe dans l'établissement, nommée STOP H elle est complémentaire à la présence de l'infirmière et de la psychologue scolaire. Elle a pour vocation d'écouter les étudiants qui se sentent en difficulté dans le groupe classe. Vous pouvez joindre la cellule STOP H, l'infirmier et la psychologue sur Ecole Directe

6. ACTION DE SENSIBILISATION À L'ECO-CITOYENNETÉ

Des interventions visant à développer l'éco-citoyenneté sont proposées aux étudiants, en lien avec leurs formations. Les interventions font parties de temps de formation et sont à ce titre obligatoires.

DATE :

NOM, PRÉNOM, FORMATION :

SIGNATURE :